

**PROCÈS VERBAL**

**LA VILLE-AUX-DAMES**

***Séance du Conseil Municipal du 29 août 2022***

*L'An deux mille Vingt Deux,  
Le Vingt Neuf août, à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de la commune de La Ville-aux-Dames, dûment convoqué le Vingt Trois  
Août, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain  
BÉNARD, Maire.*

**Présents :** M. BÉNARD Maire, Mr LELOUP, Mme CARRÉ, Mr MARTIN,  
Mr PADONOU, Mme HOEVE, Mr MAZALEYRAT, Mme LOTHION Adjoints au Maire,  
Mme FRAPPREAU, Conseillers municipaux délégués, Mr BOUCHET, Mme DANSAULT, Mme  
TROUVÉ, Mme LECLERC, Mme SABBAT (à partir de la délibération 67° Mr VIARDIN,  
Mme BORDES-PICHEREAU, Mr NEMESSIEN Conseillers Municipaux

**Absentes excusées :** Mme BERMONT (procuration à JB. LELOUP), Mme CHENEVEAU  
(procuration à A. BÉNARD), Mme PRUVOT (procuration à P. VIARDIN).

**Absents :** Mr MEGNOUX, Mr BERNARD, Mme BÉSSÉ, Mme BLACHIER,  
Mr BOIREAU, Mr CONET, Mr DE CASTRO, Mr HENRIQUES, Mme PETIT, Mme SABBAT  
(absente délibération 62 à 66)

**Secrétaire de séance :** Mme Audrey LECLERC

**Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022**

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2022 est adopté à l'unanimité.

**62 – Virements de crédits et décision modificative n°1 au Budget principal 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à L2312-1 à L.2313-1 et suivants,

VU le Débat d'Orientations Budgétaires en date du 31 janvier 2022,

VU la délibération du 28 mars 2022, approuvant le Budget Primitif,

VU la délibération du 27 juin 2022, approuvant le Budget Supplémentaire,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de procéder aux affectations de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face aux opérations comptables et financières qui résultent de l'activité de la Commune,

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, prend la parole, et informe l'assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Il est proposé au conseil municipal après en avoir délibéré :

- **D'APPROUVER** les virements de crédits et décision modificative comme suit :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>DEPENSES</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
1641 – Capital prêt 2022	+ 8 300.00 €	2313- Op 13 (Changement de destination C.Claudé)	- 9 308.00 €
139 – Amortissements subventions	+ 1008.00 €	2315- Op 16 (voirie)	- 700.00 €
2151- Op 17 (environnement)	+ 700.00 €	2313- Op 21 (Pétanque – Cyclo)	- 5 000.00 €
2313- Op 20 (Ossuaire cimetière)	+ 5 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 15 008.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>- 15 008.00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article</b>	<b>Montant</b>	<b>Article</b>	<b>Montant</b>
60611 – Eau	- 3 000.00 €		
60612 - Electricité	+ 6 008.00 €		
60622 - Carburant	+ 1 000.00 €		
60633 – Voirie	- 1 000.00 €		
60636 – Vêtements de travail	+ 500.00 €		
6232 – Fêtes et cérémonies (So sweet Event)	+ 13 000.00 €	70876 – Charges supplétives Camille Claudé	+ 3 000.00 €
64111 – Rémunérations du personnel	- 13 000.00 €	7788 – Autres produits exceptionnels	+ 3 500.00 €
6247 – Transport scolaire	+ 5 000.00 €	7067 – Transports scolaires	+ 5 000.00 €
6574 – Subvention exceptionnelle (Camille Claudé)	+ 11 000.00 €	73211 – Attribution compensation TEV	+ 2 170.00 €
66111 – Intérêts prêt 2022	+ 1 800.00 €	7488 – Autres participations	+ 4 630.00 €
61551 – Entretien matériel roulant	+ 4 000.00 €	777 – Amortissements des subventions	+ 1 008.00 €
615221 – Entretien de Bâtiments	- 3 000.00 €		
6156 – Maintenance	- 3 500.00 €		
678 – Autres charges exceptionnelles	+ 500.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>+ 19 308.00€</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+ 19 308.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés, **APPROUVE (par 15 voix pour et 4 abstentions)** les virements de crédits et la décision modificative n°1 au Budget principal 2022, tels que détaillés ci-dessus.

### **63 - Attribution de compensation versée par la T.E.V. en 2022**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le principe de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées à la Commune de la Ville- aux- Dames.

Ce dispositif de reversement au profit des Communes membres de la TEV est destiné à neutraliser le coût des transferts de compétences. C'est une dépense obligatoire des communautés ayant adopté la fiscalité économique unique.

Elle est réévaluée à la hausse ou à la baisse notamment à chaque nouveau transfert de charges.

En application de ces dispositions, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a examiné les transferts de charges liés à plusieurs compétences, en séance du 24 mars 2022.

**Vu** le rapport établi par la CLECT ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire du 24 mars 2022 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés, **APPROUVE (à l'unanimité)** le montant de l'attribution de compensation 2022 :

	<b>Attribution de compensation 2021</b>	<b>Annulation dépenses PLU 2020</b>	<b>Nouvelle attribution de compensation 2022</b>
LA VILLE AUX DAMES	398 176.41 €	4 408.80 €	402 585.21 €

### **64 - Augmentation du taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire prend la parole et rappelle que, par délibération n° 02/11/2011, la Commune de La Ville - aux - Dames a instauré sur l'ensemble de son territoire, la Taxe d'Aménagement (TA) dans le cadre de la loi de finances rectificatives pour 2010 (loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

La taxe d'aménagement est réglée pour chaque opération d'aménagement, de construction ou d'agrandissement qui nécessite une autorisation d'urbanisme.

La Commune étant dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), la Taxe d'Aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%. Les articles L.331-14 et L.332.15 permettent aux Communes de fixer un taux allant de 1% à 5%.

Par délibération du 17 novembre 2014, le conseil municipal a décidé de fixer le taux à 3%

**CONSIDÉRANT** que désormais, les communes qui perçoivent la Taxe d'Aménagement ont l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe à leur intercommunalité,

**CONSIDÉRANT** que le taux de la Taxe d'Aménagement n'a pas été réévalué depuis 2014 et considérant la suppression de la taxe d'habitation,

**CONSIDÉRANT** que la commune investit chaque année dans de nouveaux équipements au profit de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (par 15 voix pour et 4 voix contre) :**

- **D'AUGMENTER** sur l'ensemble du territoire communal, le taux de la Taxe d'Aménagement et de le fixer à 4%,
- **DE DIRE** que la présente délibération est reconductible d'année en année et qu'elle produira son effet tant qu'elle ne sera pas modifiée,
- **DE PRÉCISER** que cette délibération sera transmise aux services de l'Etat chargés de l'urbanisme et du recouvrement de cette taxe.

### **65 – Indemnisation d'un commerçant : adoption d'un protocole transactionnel**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Maire-Adjoint chargé des infrastructures (bâtiments, voirie). Monsieur Mazaleyrat rappelle aux membres du conseil municipal que des travaux de renouvellement d'eau potable et de requalification de l'avenue George Sand (entre la rue Ginette Neveu et la rue Louis Michel) ont eu lieu du 27 septembre au 15 décembre 2021.

Ces travaux ont eu pour conséquences d'entraver la circulation et le stationnement devant la boulangerie pâtisserie CHENEVOTOT.

Il est rappelé que la jurisprudence prévoit l'engagement de la responsabilité sans faute de la Commune pour les dommages et pertes subis par des commerçants suite à des travaux publics.

**VU** la demande présentée par M. et Mme CHENEVOTOT, gérants de la boulangerie pâtisserie

**VU** les articles 2044 et suivants du Code Civil ;

#### Observations :

*Mr VIARDIN demande si la pizzeria et le salon de coiffure seront indemnisés.*

*Mr MAZALEYRAT répond que la pizzeria n'a pas été impactée par ces travaux, et il précise que le salon de coiffure n'a pas subi de préjudice car les clients pouvaient se garer.*

*Mr BÉNARD ajoute que la clientèle du salon de coiffure se déplace sur rendez-vous et que le parking George Sand à proximité était libre.*

*Mr VIARDIN répond que le parking George Sand est un peu loin pour une clientèle âgée.*

*Mr BOUCHET demande si la responsable du salon de coiffure s'est manifestée.*

*Mr BÉNARD répond par la négative.*

*Mr VIARDIN indique que si elle ne s'est pas manifestée, c'est parce qu'elle n'avait pas connaissance d'une indemnisation.*

*Mr BÉNARD précise que la règle en la matière est sans indemnisation en cas de travaux, mais que la collectivité a été bienveillante.*

*Mr VIARDIN explique qu'après la précédente délibération relative à l'indemnisation du bar, il a indiqué cette procédure à la responsable du salon de coiffure.*

*Mr BÉNARD rappelle que la collectivité n'a pas à solliciter les commerçants, et que l'initiative de réaliser des démarches leur appartient.*

*Mr VIARDIN demande si une enveloppe est également prévue pour les travaux qui débiteront en septembre sur la continuité de l'avenue George Sand.*

*Mr MAZALEYRAT répond que cela n'est pas le cas, car les commerçants ne seront pas impactés.*

*Mr BÉNARD ajoute que la tranche qui a concerné les commerçants a déjà été réalisée. Les responsables du bar et de la boulangerie ont été entendus et des accès pour les personnes handicapées ont été aménagés.*

*Mr PADONOU observe que lorsque la commune décide un dédommagement, il s'agit d'un acte de bienveillance, mais qu'aucune loi ne l'impose. Il ajoute que les travaux réalisés sont une plus-value pour le quartier.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel ci-joint, avec M. et Mme CHENEVOTOT, gérants de la boulangerie pâtisserie,
- **DE VERSER** 2 500 € aux gérants de la boulangerie pâtisserie pour les indemniser de la perte financière engendrée par les travaux réalisés par la Commune,
- **D'INSCRIRE** la dépense au compte 678 du budget principal 2022.

#### **66 - Reconduction des tarifs funéraires**

Monsieur BENARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Maire-Adjoint chargé des bâtiments et de la gestion funéraire.

**VU** l'article L2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux concessions dans les cimetières ;

**VU** l'article L2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux types de concessions ;

**VU** l'article L 2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que les concessions funéraires sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal ;

**VU** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 et notamment son article 121 abrogeant l'article L. 2223-22 du CGCT qui permettait aux communes d'instituer des taxes sur les convois funéraires, les inhumations et crémations ;

**VU** la délibération en date du 30 août 2021 fixant les tarifs des concessions funéraires ;

#### **Observations :**

*Mr BOUCHET demande quels tarifs sont pratiqués lorsque la concession arrive à son terme. Mr MAZALEYRAT répond que ce sont les tarifs présentés dans ce projet de délibération qui sont pratiqués. Les usagers reçoivent un courrier au moment de l'échéance ; ils peuvent choisir de renouveler ou d'abandonner la concession.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **DE MAINTENIR** les tarifs décidés par délibération du 30 août 2021 jusqu'à modification par délibération du conseil municipal :

Durées	Tarifs funéraires applicables	
15 ans	<i>Part commune</i> 167 €	<b>250 €</b> <i>Part CCAS</i> 83 €
30 ans	<i>Part commune</i> 233 €	<b>350 €</b> <i>Part CCAS</i> 117 €
50 ans	<i>Part commune</i> 320 €	<b>480 €</b> <i>Part CCAS</i> 160 €

**67 – Demande de subvention dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER-2014 - 2020 : mise en œuvre d'une chaufferie bois déchiqueté automatique avec silo et déploiement d'un réseau de chaleur**

Observations :

19 h 39 : arrivée de Madame Maria SABBAT.

Monsieur BÉNARD, Maire donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Maire-Adjoint chargé des bâtiments de la voirie et de la sécurité.

Le Conseil Municipal a approuvé en décembre 2021, le programme de travaux concernant le projet suivant :

« Mise en œuvre d'une chaufferie bois déchiqueté automatique avec silo et déploiement d'un réseau de chaleur »

Ce programme est inscrit dans le Contrat de Relance et de Transition Energétique (CRTE) et se décompose de la manière suivante :

- réalisation d'une chaudière bois automatique avec son silo,
- construction d'un réseau de chaleur,
- modification et raccordement des chaufferies de chaque bâtiment.

Le coût prévisionnel de cette opération après notification des différents marchés de travaux s'élève à :

➤ 988 436.90 € H.T soit 1 186 124.28 € T.T.C

Monsieur Mazaleyrat précise qu'en plus des aides financières de l'ADEME et l'Etat (DETR), il est possible de solliciter un financement de l'Europe à travers le Fonds FEDER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Europe une subvention au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) d'un taux le plus élevé possible,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette opération,

- **D'INSCRIRE** des crédits suffisants au budget communal.

**68 – Demande de versement de subvention au titre de la participation financière de la TEV – Création de pistes cyclables le long de l'avenue Marie Curie Tranches 1 et 2**

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, donne la parole à Dominique MAZALEYRAT, Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la voirie et de la sécurité.

La conférence des Maires et la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées réunie le 11 septembre 2019, ont décidé de financer à hauteur de 35 % du montant HT des dépenses, les aménagements cyclables réalisés sur son territoire et inscrits au schéma des voies et des itinéraires cyclables.

**VU** la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 relative au schéma directeur des voies et itinéraires cyclables,

**CONSIDÉRANT** que la commune a créé une piste cyclable le long de l'avenue Marie Curie, entre l'avenue Jeanne d'Arc et la rue Dolto,

**CONSIDÉRANT** que la commune a également créé une piste cyclable cette année, dans la continuité entre la rue Dolto et la rue Colette,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux ont nécessité la suppression des trottoirs et espaces verts existants et qu'ils prévoient la reprise de l'ensemble afin d'intégrer au mieux les pistes dans l'environnement du parc actuel,

**CONSIDÉRANT** que ce projet est inscrit au schéma des voies et itinéraires cyclables de la Communauté de Communes Touraine- Est Vallées,

**CONSIDÉRANT** que le montant des travaux en régie pour les deux tranches s'élève à 41 999.70 € HT,

**CONSIDÉRANT** que le montant prévisionnel de la participation s'élève donc à 14 699.90 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **DE SOLLICITER** une participation financière auprès de la Communauté de Communes Touraine -Est Vallées à hauteur de 35 % des dépenses correspondant à la création des dites pistes cyclable.

**69 – Modification du règlement d'utilisation des salles communales – Nouvelle caution**

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Maire-Adjoint chargé des bâtiments, de la voirie et de la sécurité.

Monsieur MAZALEYRAT rappelle que la Commune de la Ville-aux-Dames loue aux associations et aux particuliers, les salles Maria Callas, George Sand, Bernadette Delprat, Maryse Bastié, Louise De Keroual et Louis Renard.

Suite aux incivilités récemment constatées : nuisances portant atteinte à la tranquillité publique, manque de respect du code de la route et suite aux plaintes des administrés, Monsieur MAZALEYRAT propose de modifier les deux règlements intérieurs en vigueur et de prévenir les faits suivants en instaurant une nouvelle caution :

- Tirs de feux d'artifice sans autorisation,
- Utilisation de pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifice,
- Lâchers de lanterne sans autorisation,
- Manque de respect du code de la route (notamment rodéos, accélérations ou dérapages de véhicules).

VU la délibération du conseil municipal du 16 mars 2015 relative aux règlements d'utilisation des salles municipales,

**CONSIDÉRANT** que les tarifs des locations et les cautions sont présentés au conseil municipal,

Observations :

*Mr VIARDIN demande qui est habilité à constater ces incivilités.*

*Mr BÉNARD répond qu'il s'agit du Maire ou des Adjointes au Maire.*

*Mr VIARDIN demande si un écrit est nécessaire.*

*Mr BÉNARD répond que le Maire et les Adjointes au Maire ont la qualité d'Officier de Police Judiciaire et que dès lors qu'ils constateront des incivilités, en indiquant le jour et l'heure, la collectivité pourra conserver la caution.*

*Mr NEMESSIEN observe que lors des locations de la salle Bernadette Delprat, il est fréquent de constater des nuisances dues à la musique.*

*Mr BÉNARD répond que ces nuisances sont répréhensibles par la loi en invoquant le tapage nocturne.*

*Mr VIARDIN rappelle que la gendarmerie peut se déplacer et verbaliser plusieurs fois dans la même soirée.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D'INSTITUER** une nouvelle caution d'un montant de 500 €, qui sera retenue en cas de constatation des faits précités par toute personne habilitée,
- **DE MODIFIER** les règlements des salles en conséquence (cf pièces-jointes).

## **70 - Adhésion de la Commune à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES)**

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, propose aux membres du conseil municipal d'adhérer à l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES).

Les objectifs définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences.

Cette association propose en effet :

- de resserrer les liens entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur le plan communal, départemental, régional et national,

- d'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels de ses membres, en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice,
- d'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives,
- de constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et de négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel de la cotisation pour la commune, fixé en fonction du nombre d'habitants, est de 239 €.

Pour l'année 2022, la tarification sera calculée au prorata des mois restants jusqu'à la fin de l'année, soit 78 € de septembre à décembre.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Monsieur le Maire propose Monsieur Jean-Bernard LELOUP, premier Maire-Adjoint chargé du sport.

Observations :

*Mr VIARDIN approuve cette adhésion qui permettra d'avoir connaissance des subventions que la commune peut solliciter.*

*Mr LELOUP précise que cela permettra aussi d'être informés des actualités juridiques en la matière.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D'ADHÉRER** à l'ANDES à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- **D'APPROUVER** le montant de la cotisation 2022 d'un montant de 78 €,
- **DE DÉSIGNER** Monsieur Jean-Bernard LELOUP, premier Maire-Adjoint, pour représenter la Commune au sein des instances de l'ANDES.

**71 – Travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique par le SIEIL rue Bernadette Delprat (entre la rue comtesse de Ségur et l'avenue Jeanne d'Arc) : modification de la participation financière de la commune**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Maire-Adjoint chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité.

Dans le cadre des enfouissements des réseaux de distribution publique d'énergie électrique pris en charge par le S.I.E.I.L, concernant la rue Bernadette Delprat (entre la rue comtesse de Ségur et l'avenue Jeanne d'Arc), le conseil municipal a délibéré le 30 août 2021 pour valider une participation financière d'un montant de **45 397.91 € HT Net**. Cette somme correspondait au reste à charge de la commune, après la participation du SIEIL à hauteur de 70 % du montant global des travaux.

Le Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2021 a délibéré sur le maintien de sa participation aux travaux d'électricité dans le cadre des chantiers dont il a la maîtrise d'ouvrage, à hauteur de 70 %.

Cependant, l'évolution de l'opération en phase projet afin de préparer la réalisation et les renouvellements de marchés du SIEIL avec les entreprises ainsi que la conjoncture actuelle, modifient le montant des travaux.

Par conséquent, la participation de la commune se trouve modifiée et augmente de 45 397.91 € HT Net à **53 289.62 € HT Net** (TVA prise en charge par le SIEIL), pour un montant total de travaux estimé en phase projet à 213 158.47 € TTC, pour 181 591.63 € TTC en phase étude.

Conformément à la délibération du SIEIL du 14 juin 2018, le syndicat effectuera un appel de fonds de 50% du montant de la participation financière de la commune lors du démarrage des travaux.

Il est précisé que ces travaux sont programmés en 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** la participation de la commune à hauteur de à **53 289.62 € HT** Net de Taxe.

**72 – Travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication réalisés par le SIEIL rue Bernadette Delprat (entre la rue comtesse de Ségur et l'avenue Jeanne d'Arc) : modification de la participation financière de la commune**

Monsieur Alain BÉNARD, Maire, donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Maire-Adjoint chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité.

Dans le cadre des enfouissements des réseaux de télécommunication réalisés par le SIEIL, concernant la rue Bernadette Delprat (entre la rue comtesse de Ségur et l'avenue Jeanne d'Arc), le conseil municipal a délibéré le 30 août 2021 pour valider une participation financière d'un montant de **44 587.12 €**.

Cependant, l'opération passée en phase projet afin de préparer la réalisation et les renouvellements de marchés du SIEIL avec les entreprises, ainsi que la conjoncture actuelle, modifient le montant des travaux.

Par conséquent, la participation de la commune se trouve modifiée et augmente de 44 587.12 € Net à **47 302.05 € NET**.

Conformément à la délibération du SIEIL du 14 juin 2018, le syndicat effectuera un appel de fonds de 50% du montant de la participation financière de la commune lors du démarrage des travaux.

Conformément à la délibération du SIEIL du 7 octobre 2021, cette opération ouvre droit à un fond de concours du SIEIL estimé à 20 % du montant des travaux liés aux tranchées techniques, soit un montant estimé de 6 604.14 € pour cette opération en faveur de la commune.

Il est précisé que ces travaux sont programmés en 2022-2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** la participation de la commune à hauteur de **47 302.05 € Net** de Taxe.

**73 - Acquisition des parcelles cadastrées AB 1257 et 1259 « Les Pelouses de la Carte » situées au nord des terrains de football**

Monsieur le Maire, Alain BENARD, prend la parole et expose la volonté de la municipalité de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées AB 1257 et 1259, situées au nord des terrains de football du complexe sportif, au lieu-dit « Les Pelouses de la Carte » à La Ville- Aux- Dames.

Monsieur BÉNARD précise que cette acquisition se fait dans la continuité des précédentes dans le même secteur, afin de réaliser l'opération de la salle d'expression corporelle et plus précisément le déplacement des terrains de pétanque envisagé sur le nord du complexe sportif, et par conséquent en partie sur ces parcelles.

Madame Jeanne VILLEMAGNE, veuve BERTHELOT, Monsieur Stéphane BERTHELOT et Monsieur Gilles BERTHELOT ont accepté de céder à la commune au prix de 1 €/ m<sup>2</sup>, les dites parcelles cadastrées AB 1257 et 1259, d'une superficie globale de 2 225 m<sup>2</sup>, ce qui représenterait un coût de 2 225.00 € (hors frais).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU les promesses de cession de Madame Jeanne VILLEMAGNE, veuve BERTHELOT, de Monsieur Stéphane BERTHELOT et de Monsieur Gilles BERTHELOT au profit de la commune de La VILLE AUX DAMES du 28 avril 2022,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune d'acquérir à l'amiable les parcelles AB 1257 et 1259 situées au lieu-dit « Les Pelouses de la Carte » d'une superficie de 2 225 m<sup>2</sup> dans la perspective de réaliser son projet d'aménagement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D'ACQUÉRIR au prix de 1 € / m<sup>2</sup> soit 2 225.00 €** les parcelles cadastrées AB 1257 et 1259 dans leur ensemble, propriété actuelle de Madame Jeanne VILLEMAGNE, veuve BERTHELOT, de Monsieur Stéphane BERTHELOT et de Monsieur Gilles BERTHELOT.

Dénomination de la parcelle	Contenance totale	Contenance cédée
AB 1257	748 m <sup>2</sup>	748 m <sup>2</sup>
AB 1259	1 477 m <sup>2</sup>	1 477 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	2 225 m <sup>2</sup>	2 225 m <sup>2</sup>

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et d'acte notarié liés à cette acquisition seront supportés par l'acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents se rapportant à ce transfert de propriété.

## **74 – Régularisation d’alignement de voirie au n° 33 bis rue Raymonde Meunier**

Monsieur le Maire, Alain BENARD, prend la parole et expose la volonté de la municipalité de régulariser une emprise cadastrée AE n° 2587, d’une surface totale d’environ 2.5 m<sup>2</sup> sous trottoir, située au n° 33 bis rue Raymonde Meunier, en cours d’acquisition par Madame Maud MIGLIERINA et Monsieur Grégory TESSIER.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune de La Ville-aux-Dames,

VU le plan de zonage du PLU,

VU la promesse de cession signée entre Madame Maud MIGLIERINA et Monsieur Grégory TESSIER et la Commune de La Ville-aux-Dames en date du 8 août 2022,

**CONSIDÉRANT** la volonté de la commune de régulariser cette emprise de voirie ;  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l’unanimité) :**

- **D’AUTORISER** l’acquisition à l’Euro symbolique auprès des propriétaires d’une partie de la parcelle cadastrée AE n° 2587 représentant environ 2,50 m<sup>2</sup> :

Parcelles à acquérir	Propriétaires	Surfaces de la parcelle	Surfaces à acquérir
AE n° 2587	Madame Maud MIGLIERINA et Monsieur Grégory TESSIER	1 036 m <sup>2</sup>	2.50 m <sup>2</sup> environ*
<b>TOTAL</b>		<b>1 036 m<sup>2</sup></b>	<b>2.50 m<sup>2</sup> environ*</b>

\* Surface à confirmer par le Cabinet de Géomètre

- **DE PRÉCISER** que les frais de géomètre et d’acte notarié ou administratifs liés à cette acquisition seront supportés par l’acquéreur,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes, se rapportant à cette acquisition.

## **75 – Contrat d’apprentissage**

Monsieur le Maire, Alain BENARD, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Maire-Adjointe chargée des ressources humaines.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l’apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le décret n°2019-1489 du 27 décembre 2019 relatif au dépôt du contrat d'apprentissage,

VU le décret n°2020-478 du 24 avril 2020 relatif à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du CNFPT au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

VU la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la saisine du comité technique,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité, que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes en leur proposant un mode d'insertion professionnelle durable grâce à l'obtention d'un niveau de qualification et une expérience adaptée ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'appui de l'avis du Comité Technique, il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **DE RECOURIR** au contrat d'apprentissage,
- **DE CONCLURE** un contrat d'apprentissage comme suit, pour l'année scolaire 2022-2023 :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Espaces verts	1	CAPA jardinier / paysagiste	2 ans

- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget au chapitre 012,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

## **76 – Création d'un poste d'animateur territorial**

Monsieur le Maire, Alain BENARD, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Maire-Adjointe chargée des ressources humaines.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un candidat remplit les conditions nécessaires pour prétendre au poste de coordonnateur Enfance-Jeunesse, il convient de créer l'emploi correspondant :

**Filière animation :**

Création de poste	Nombre de poste et quotité de travail	Date prévue de la création du poste
Animateur territorial	1 poste à temps complet	1 <sup>er</sup> septembre 2022

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

**Vu** le tableau des effectifs,

**Vu** l'arrêté n°2021-054 du 18 février 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **D'APPROUVER** cette proposition de création de poste,
- **DE MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs,
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

**77 – Avenant n° 3 à la délibération n°02/12/2017 du 11 décembre 2017 relative au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expérience et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.)**

Monsieur le Maire, Alain BÉNARD, donne la parole à Madame Katia LOTHION, Maire-Adjointe chargée des ressources humaines.

**VU** la délibération n° 2/12/2017 du 11 décembre 2017 instaurant le R.I.F.S.E.E.P.,

**VU** la délibération n° 4/8/2020 du 31 août 2020,

**VU** la délibération n° 3/10/2020 du 26 octobre 2020,

**VU** la saisine du Comité Technique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée des membres présents et représentés **DÉCIDE (à l'unanimité) :**

- **d'APPROUVER** un avenant au régime indemnitaire, selon les modalités ci-après :  
**CHAPITRE 1. III :**

- **Catégorie B**

<b>Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des ANIMATEURS TERRITORIAUX</b>		<b>Montant maximum annuel de l'IFSE (en €) Indemnité de Fonction et de Sujétions et d'Expertise</b>	
<b>Groupe de fonctions</b>	<b>Emploi</b>	Montant annuel maximum d'IFSE retenu par l'organe délibérant	Montant plafond de l'Etat à titre indicatif
Groupe 2	Coordonnateur catégorie B	5 760,00 €	16 015,00 €

➤ **de PRÉCISER** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**Pour information n° 1 – Approbation du bilan de VÉOLIA - Eau 2021**

Monsieur le Maire, Alain BENARD, donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Maire-Adjoint chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité.

Monsieur MAZALEYRAT propose au conseil municipal d'examiner le rapport d'activité établi par VÉOLIA Eau traitant du prix et de la qualité des services publics de l'eau potable pour l'exercice 2021.

**CONSIDÉRANT** que le bilan complet est consultable en mairie ;

Le conseil municipal **PREND ACTE** dudit bilan.

**Pour information n° 2 – Approbation du bilan de VÉOLIA - Assainissement 2021**

Monsieur le Maire, Alain BENARD, donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Maire-Adjoint chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité.

Monsieur MAZALEYRAT propose au conseil municipal d'examiner le rapport d'activité établi par VÉOLIA traitant du prix et de la qualité des services publics de l'assainissement pour l'exercice 2021.

**CONSIDÉRANT** que le bilan complet est consultable en mairie ;

Le conseil municipal **PREND ACTE** dudit bilan.

**Pour information n° 3 – Approbation du rapport d'activité du Pays Loire Touraine 2021**

Monsieur le Maire, Alain BENARD, donne la parole à Monsieur Dominique MAZALEYRAT, Maire-Adjoint chargé des voiries, infrastructures, bâtiments et de la sécurité.

Monsieur MAZALEYRAT propose au conseil municipal d'examiner le rapport d'activité établi par le Pays Loire Touraine pour l'exercice 2001.

**CONSIDÉRANT** que le rapport d'activités complet est consultable en mairie ;

Le conseil municipal **PREND ACTE** dudit bilan.

---

**Monsieur le maire clôture la séance du conseil municipal à 20 h 30**

---

A. BÉNARD

JB. LELOUP

S. CARRÉ-DULOIR

S. MARTIN.

J. BERMONT

M. PADONOU

N. HOEVE

D. MAZALEYRAT

*Excusée procuration*

K. LOTHION

V. FRAPPREAU

~~V. MEGNOUX~~

*Absent*

~~M. BERNARD~~

~~I. BÉSSÉ~~

~~S. BLACHIER~~

~~A. BOIREAU~~

*Absent*

*Absente*

*Absente*

*Absent*

D. BOUCHET

F. CHENEVEAU

~~JC. CONET~~

A. LECLERC

*Excusée procuration*

*Absent*

S. DANSAULT

~~K. DE CASTRO~~

~~J. HENRIQUES~~

~~I. PETIT~~

*Absent*

*Absent*

*Absente*

M. SABBAT

C. TROUVÉ

MC. PRUVOT

D. BORDES-PICHEREAU

P. VIARDIN

M. NEMESIEN

*Excusée procuration*